



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 065-216502260-20221114-2022075-DE



Séance du 14 novembre 2022 à 18h

2022/075

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Sandrine TREBUCQ, Jean-Baptiste MARTINEZ, Régine TOSON, Alexandre ARRIZABALAGA, Serge ALMENDRO

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Jean TRILLE (procuration pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSAIN (procuration pour Denis FEGNE), Laetitia CAZABAN (procuration pour Jean Christophe MADELEINE), Bruno CAZERES (procuration pour Philippe SOULE PERE), Stéphanie MARQUEZ (procuration pour Dominique GAYE), Juliette SALANNE (procuration pour Alexandre ARRIZABALAGA), BOUTARFA Ingrid, Caroline ECORCHON (procuration pour Régine TOSON), Hélène FRANCES.

Elue secrétaire de séance : Sandrine TREBUCQ **Nombre de conseillers en exercice :** 23 **Date de la convocation :** 14 NOVEMBRE 2022

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT
DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le maire informe l'Assemblée Municipale que le produit des amendes de police sera réparti par canton. Il est cette année encore possible de solliciter le Département pour obtenir une subvention concernant des travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie : création ou élargissement de trottoir, signalisation horizontale ou verticale, etc.

Le plafond des dépenses subventionnables est de 9 575,00 €

Ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à solliciter une subvention (la plus haute possible) dans le cadre du fonds des produits des amendes de police concernant sécurisation de la voirie.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police 2022.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Le Maire,

Denis FEGNE